

LE TESTAMENT CONJONCTIF./..PACTE SUCCESSORAL

Le de cujus peut-il, pour la dévolution de sa succession ou de certains de ses biens, se lier par contrat, p. e.

- par un pacte successoral
- par un testament conjoint
- par un contract to revoke or not to revoke
- par une donation pour cause de mort?

Dans l'affirmative,

- quelles sont les conditions d'un tel contrat (en particulier, quelle est la forme)
- quelle est l'objet de l'obligation
- quels effets sont liés à l'obligation?

Pays	base légale	testament conjointif		pacte successoral	
		admis	non-admis	admis	non-admis
Allemagne	Bürgerliches Gesetzbuch	§ 2270	—	§ 2278	—
Autriche	ABGB	§ 1248		§ 1253 et donatio mortis causa	
Belgique	Code Civil		Art. 968		Art. 1130 mais institution contractuelle
Danemark	Arveloven	admis	—	inconnu, mais testament irrévocable et donatio mortis causa	
Espagne	Código Civil et droits forals	admis en Aragón, Galicia, Navarra et País Vasco	non admis en droit espagnol: Art. 669, 733; et dans quelques droits forals (Cataluña, Baleares)	Ibize et Formentera, Navarra, País Vasco, Aragón: admis en acte notarial Cataluña/Galicia: sont admis quelques contrats (sous forme d'acte notarié) en faveur du conjoint ou des enfants	Art. 1271, 658, 816, 991 C.C.
Finlande	Perintökaari	—	—		Art. 10:5: toujours révocable
France	Code Civil		Art. 968		Art. 722 mais institution contractuelle et donations-partages clauses commerciales
Grèce	Αστικός Κώδικας (Astikos Kodikas)		Art. 1717	donatio mortis causa partage entre ascendants	Art. 368 C.C.
Irlande	Succession Act 1965			mutual will donatio mortis causa	
Italie	Codice Civile		Art. 598		Art. 598, 635 C.C.
Luxembourg	Code Civil, jurisprudence		Art. 968		Art. 1130
Pays-Bas	Burgerlijk Wetboek		Art. 4: 42		Art. 4:42 mais donatio mortis causa (Art. 4:4 al. 2)
Portugal	Código Civil		non admis		non admis en principe
Royaume-Uni		—	—	mutual will donato mortis causa	—
Suède	Ärvdabalk	admis, mais toujours révocable			ÄB 17:1